



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 13 février 2013 — N° 22

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Hivon (Joliette) fait une déclaration concernant le 40^e anniversaire du Portage.

Mme Charbonneau (Mille-Îles) fait une déclaration concernant la Semaine de la persévérance scolaire.

M. Dufour (René-Lévesque) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Gérard Asselin.

Mme Ménard (Laporte) fait une déclaration concernant le Salon du livre jeunesse de Longueuil.

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de rendre hommage à son ami Richard Labonté.

13 février 2013

M. Khadir (Mercier) fait une déclaration concernant le Comité logement du Plateau Mont-Royal, actif dans sa communauté.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de promouvoir la 7^e édition de l’Odyssée appalachienne du sud de la MRC de L’Islet.

Mme St-Laurent (Montmorency) fait une déclaration concernant le 30^e anniversaire du Pivot.

M. D'Amour (Rivière-du-Loup–Témiscouata) fait une déclaration afin de remercier les bénévoles de Ligne de Vie du Témiscouata.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration concernant le 50^e anniversaire d’existence des Jeunes Sportifs Hochelaga.

À 9 h 57, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 08.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

Mme Maltais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 21 Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 21.

M. St-Arnaud, ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 17 Loi modifiant le Code des professions en matière de justice disciplinaire

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 17.

M. Bonnardel (Granby) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 193 Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 193.

13 février 2013

Dépôts de pétitions

M. Marsan (Robert-Baldwin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 592 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'augmentation des prestations d'aide sociale versées aux personnes seules handicapées.

(Dépôt n° 403-20130213)

Mme Charlebois (Soulanges) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 638 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la fermeture du bassin de plongée de 15 mètres du Parc olympique.

(Dépôt n° 404-20130213)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 477 citoyens et citoyennes de la circonscription de Bourassa-Sauvé et du Québec, concernant le financement des organismes communautaires autonomes.

(Dépôt n° 405-20130213)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la suite de l'adoption par l'Assemblée d'une motion sans préavis à la séance du 12 février 2013 exigeant que le gouvernement renonce aux compressions budgétaires imposées en fin d'exercice financier aux universités, le leader du deuxième groupe d'opposition soulève une question de Règlement quant à la nature de cette motion, à savoir si elle constitue un ordre ou une résolution.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

L'article 186 de notre Règlement prévoit que toute motion adoptée devient soit un ordre, soit une résolution de l'Assemblée : un ordre, quand l'Assemblée enjoint à une commission, à un député ou à toute autre personne de faire quelque chose; une résolution, quand elle exprime une opinion ou une intention, affirme un fait ou un principe.

Dès 1973, une jurisprudence constante est venue évoquer les principes suivants. Premièrement, l'Assemblée nationale ne peut donner un ordre que dans les limites de ses prérogatives et de son autorité. Deuxièmement, l'exécutif n'est pas strictement tenu de donner suite à une motion adoptée par le législatif puisqu'il n'est lié que par législation expresse.

Ces principes sont tout à fait conformes à la notion de séparation des pouvoirs de l'État qui confère des rôles distincts et spécifiques aux pouvoirs exécutif et législatif. Ce dernier joue un rôle fondamental lorsqu'il s'agit de contrôler les actions de l'exécutif par divers moyens parlementaires. Le législatif peut également imposer des obligations à l'exécutif par la voie de la législation qu'il a pour rôle d'adopter. En outre, le législatif dispose de pouvoirs importants qui découlent des privilèges parlementaires reconnus aux assemblées parlementaires de type britannique pour lui permettre d'exercer pleinement son rôle. Parmi ces pouvoirs, on note la possibilité de convoquer des témoins et d'ordonner la production de documents, et ce, à l'égard de toute personne, incluant les ministres du gouvernement.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de gouvernance, c'est à l'exécutif qu'il revient de faire ses choix et l'Assemblée ne peut se substituer à celui-ci dans son rôle d'administrateur de l'État, pas plus qu'elle n'a le pouvoir de le contraindre. Ainsi, lorsqu'il est question d'une motion imposant au gouvernement d'agir d'une manière déterminée dans un domaine relevant exclusivement de l'exécutif, la jurisprudence a toujours considéré qu'il s'agit strictement d'une contrainte d'ordre politique ou moral et que l'Assemblée, dans ce contexte, émet un souhait plutôt qu'un ordre, comme c'est le cas en l'espèce.

13 février 2013

Motions sans préavis

M. Bolduc (Jean-Talon), conjointement avec M. Le Bouyonnec (La Prairie) et Mme David (Gouin), présente une motion concernant les trois Fonds de recherche du Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Bonnardel (Granby), conjointement avec M. Khadir (Mercier), présente une motion concernant le mandat du Vérificateur général; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conjointement avec Mme Charbonneau (Mille-Îles), Mme Roy (Montarville) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la Semaine des enseignantes et des enseignants qui s'est tenue du 3 au 9 février dernier et qu'elle reconnaisse leur rôle primordial dans le développement de nos enfants et de notre société.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de procéder à l'étude du volet « Recherche et innovation » et du volet « Régimes de retraite » des crédits budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

13 février 2013

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de procéder à l'étude du volet « Santé » des crédits budgétaires du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de procéder à l'étude du volet « Agriculture et pêcheries » et du volet « Alimentation » des crédits budgétaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- la Commission des finances publiques, afin de procéder à l'étude du volet « Finances » des crédits budgétaires du ministère des Finances et de l'Économie;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de procéder à l'étude du volet « Affaires municipales » et du volet « Habitation et Régie du logement » des crédits budgétaires du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

À 11 h 20, conformément à l'article 282 du Règlement, Mme Poirier, première vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 14 février 2013, à 9 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON